

# Renouveler son Certiphyto Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément



## Public visé :

Décideurs en entreprise non soumise à agrément

*Le Grenelle de l'Environnement a fixé un objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour l'atteindre, un plan d'actions national est mis en œuvre, dont l'obtention obligatoire du Certiphyto fait partie. La formation est spécifique à l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur non soumis à agrément ».*

### PRE REQUIS & SPECIFICITES

Etre détenteur d'un certificat professionnel phytopharmaceutique arrivant en fin de validité

### OBJECTIFS

- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits.
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation, depuis l'achat et jusqu'à la gestion des déchets

### PROGRAMME

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>La réglementation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contexte Ecophyto</li> <li>- Le cadre réglementaire</li> <li>- La responsabilité de l'employeur et de l'applicateur</li> <li>- La prise en compte du risque environnemental</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Les stratégies limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques alternatives</li> </ul> </li> <li>▪ L'évaluation comparative de l'utilisation des produits</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>La prévention des risques pour la santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</li> <li>- Les mesures à prendre pour réduire les risques pour la santé humaine</li> <li>- La conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident</li> </ul> </li> </ul> |
|--|---|

### METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés théoriques
- Echanges entre participants
- Analyse des pratiques par autodiagnostic
- Evaluation des acquis par quizz

### INTERVENANTE

Emmanuèle DAVIN GEIL

Chargée de missions qualité et phytosanitaires CA 13

### Nombre de jours :

1 jour

### Date :

Le lundi 3 mai 2021

### Lieu :

Barbentane

### Tarifs :

- Ressortissants VIVEA : 0 €
- Salarié.e. ; autre public : 140 € net de taxes

Voir les conditions générales

### Vos contacts à la Chambre

d'agriculture :

Emmanuèle DAVIN  
GEIL

Chargée de missions  
Qualité et Phytosanitaire  
06.30.51.43.86

[e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

Muriel DONNADIEU  
Assistante Pôle Qualité  
04 42 23 91 18

[m.donnadieu@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:m.donnadieu@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT...

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA »

## Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

### ▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

### ▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

### ▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

### ▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

#### - **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

#### **“ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCA (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

#### **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

#### **“ Toutes personnes en démarche d'installation ”**

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional....) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

#### **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

### ▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

### ▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### ▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

# BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle  
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 13 P 0014 13

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – Pôle Formation  
22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1  
Tél. : 04 42.23.86.22 Fax : 04 42 23 81 04 Mél : formation@bouches-du-rhone.chambagri.fr

## LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....Nom de naissance.....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mél : .....

N° Certiphyto : ..... Spécialité : ..... Fin de validité : .....

J'accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) :  oui  non

### Vous êtes :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise non salarié(e) | <input type="checkbox"/> Salarié(e) d'exploitation | <input type="checkbox"/> Inscription via Pôle Emploi |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur           | <input type="checkbox"/> Salarié(e) de coopérative | <input type="checkbox"/> Inscription via CPF         |
| <input type="checkbox"/> Aide familial                    | <input type="checkbox"/> Salarié(e) d'entreprise   | <input type="checkbox"/> Inscription via Ociat       |
| <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire               | <input type="checkbox"/> Autres Publics            | <input type="checkbox"/>                             |
| <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation        |  |  |

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

## L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....

N° SIRET (14 chiffres) : .....

Production principale :  arboriculture  grandes cultures  maraîchage  
 viticulture  élevage  autre :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....

Adresse (si différente de ci-dessus) : .....

Tél. : ..... Port. : ..... Mél : .....

## FORMATION SOUHAITÉE

Renouveler son Certiphyto Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément .....

Le lundi 3 mai 2021/7 heures.....

## TARIFS

0 € net de taxe  Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

140 € net de taxe  Salarié(e)

140 € net de taxe  Autre Public

Chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>.

Fait à ....., le.....

**Pour l'Entreprise**

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

**Pour la Chambre**

**d'agriculture**

**des Bouches-du Rhône**

Le Président

Patrick LEVEQUE



Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.

\* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

\*\*bénéficiant d'un ppp signé, contacter votre PAI pour la délivrance d'une attestation du CEPPP.

T.SVP →



## VOS ATTENTES

*Vous allez participer à la formation*

### **Renouveler son Certiphyto Décideur en Entreprise non soumise à agrément**

**Le lundi 3 mai 2021**

*Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.*

**NOM – Prénom :** .....

**Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?**

.....  
.....  
.....

**Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ?**  Oui  Non

Si oui, les quelles et quand : .....

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....  
.....  
.....

**Pourriez-vous lister les activités pour lesquelles vous utilisez des produits phytosanitaires ?**

.....  
.....  
.....

**Quels sont les noms commerciaux des produits que vous utilisez ?**

.....  
.....  
.....

**Merci de votre collaboration**